

**COMMUNIQUE RADIO/PRESSE**

COMMUNIQUE N° 1635/C/MINTP/SG/DCT/CAO/CEA3/2026 DU 12 OCT 2026 PORTANT CORRECTION DU COMMUNIQUE N°1408/C/MINTP/SG/DCT/CAO/CEA3/EMES/2026 DU 09 SEPTEMBRE 2026 PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°049/AONO/MINTP/CIPM-TCRI/2026 DU 22 JUIN 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR L'AMENAGEMENT AUX PRODUITS STABILISANTS DES TRONCONS DE ROUTE KALADJI-VERS ZONE FORESTIERE (30,18 KM), BEKA SIKI-VERS ZONE FORESTIERE (22,33 KM), BINDJABA-VERS ZONE FORESTIERE (27,18 KM) ET MALINGARA-VERS ZONE FORESTIERE (39,15 KM) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN INTEGRE D'IMPORT SUBSTITUTION AGROPASTORAL ET HALIEUTIQUE (PISAH), COMMUNE DE DIR, DEPARTEMENT DU MBERE, REGION DE L'ADAMAOUA. FINANCEMENT : BIP DU MINTP, EXERCICES 2026 ET 2027.

Le Ministre des Travaux Publics communique :

Conformément aux dispositions de l'Appel d'Offres National Ouvert N°049/AONO/MINTP/CIPM-TCRI/2026 du, 22 Juin 2026 en procédure d'urgence pour, l'aménagement aux produits stabilisants des tronçons de route Kaladji-vers zone forestière (30,18 km), Beka Siki-vers zone forestière (22,33 km), Bindjaba-vers zone forestière (27,18 km) et Malingara-vers zone forestière (39,15 km) dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Integre d'Import Substitution Agropastoral et Halieutique (PISAH), Commune de Dir, Département du Mbéré, Région de l'Adamaoua. Le résultat de l'évaluation des offres des soumissionnaires se présente comme suit :

SOUSSIONNAIRES RETENUS

SOUMISSIONNAIRES RETENUS							
Lots	Région	Itinéraires	Linéaires (Km)	Soumissionnaires	Montants Prévisionnels (en FCFA)	Montants TTC (en FCFA)	Délais (mois)
Lot 1	ADAMAOUA	KALADJI-VERS ZONE FORESTIERE	30,18	BRYANNA AND JULIET LIMITED	1 335 481 823	1 248 589 390	7
		BEKA SIKI-VERS ZONE FORESTIERE	22,33				
Lot 2		BINDJABA-VERS ZONE FORESTIERE	27,18	MUSTARD SEED ENGINEERING	1 664 518 177	1 521 619 776	7
		MALINGARA-VERS ZONE FORESTIERE	39,15				

SOUSSIONNAIRES NON RETENUS

N°	Soumissionnaires	Motifs d'élimination
01	UNION CONSTRUCTION	-n'avoir pas satisfait aux deux (02) critères essentiels.
02	GROUPEMENT EGETRA ET RAVENA INTERNATIONAL COMPANY	-Avoir produit à l'ouverture une caution non timbrée et établie au nom du groupement ; -Absence de l'attestation de catégorisation de RAVENA INTERNATIONAL COMPANY dans le secteur << Routes >> ;

Les entreprises attributaires sont invitées à se présenter, dès la publication du présent communiqué, à la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics pour la souscription de leurs projets de marché et la notification de leurs décisions d'attribution.

Le présent Communiqué sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Yaoundé, le 12 OCT 2026

Emmanuel NGAMOUN